

Pourquoi déclarer votre accident ?

En déclarant votre accident, le coût des prestations servies par votre organisme ne pèse plus sur la CPR mais sur la personne responsable de l'accident ou son assureur.

Grâce à cette démarche, la Caisse, qui sert ces prestations, pourra présenter sa créance au tiers responsable (ou à sa compagnie d'assurance) afin d'obtenir le remboursement des frais engagés.

Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé. **Ayez le réflexe !**

Comment le déclarer ?

Vous devez le déclarer à la CPR et penser à le déclarer également à votre mutuelle.

Par appel téléphonique au :

NUMÉRO VERT 0800 699 744

Par courrier adressé à la :

CPRPF au Service Recours contre tiers
17 avenue Général Leclerc
13 347 MARSEILLE CEDEX 20

Pour les agents en activité :

En vous rapprochant de votre bureau administratif pour remplir les imprimés (4010) mis à votre disposition quand il s'agit d'un accident de travail ou de trajet ou hors service.

En vous connectant à votre Espace personnel :

"Mes échanges / Faire une demande / Accident causé par un tiers". Remplissez ensuite le formulaire afin de déclarer un accident.



*La protection sociale
au service du ferroviaire*



DEP RCT 3445 - 10/24

CPRPF

Service Recours contre tiers

17 avenue Général Leclerc
13 347 MARSEILLE Cedex 20

www.cprpf.fr

**Victime d'une agression
ou d'un accident
causé par un tiers ?**

Pensez à le déclarer !



www.cprpf.fr

Caisse de Prévoyance et de Retraite
du Personnel Ferroviaire



Victime d'une agression ou d'un accident causé par un tiers ?

Pensez à le déclarer !

Accident sportif



Accident scolaire



Accident médical



Morsures par un animal

Aggression



Accident de trottinette



Accident de la circulation



COUPON À RETOURNER AU SERVICE RECOURS CONTRE TIERS DE LA CPRPF

NIR de la victime :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom de l'assuré :

Nom et prénom de la victime :

Date de l'accident :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type d'accident :

- ☐ Accident du travail / trajet
- ☐ Accident hors service

Circonstances :

- ☐ Accident de la circulation
- ☐ Aggression, coups et blessures
- ☐ Accident médical
- ☐ Accident sportif
- ☐ Morsures par un animal
- ☐ Accident scolaire
- ☐ Autres

Vous pouvez également retrouver
ces informations et télécharger une
déclaration en vous connectant sur le site
www.cprpf.fr
rubrique "Moments de vie"

Une fois ces premiers éléments reçus,
le service Recours contre tiers vous
contactera pour la suite du traitement de
votre dossier.